

Appendice A (suite)—Propositions de Dumbarton-Oaks

6. L'Assemblée Générale devrait décider des sujets à mettre à l'étude et faire des recommandations en vue de favoriser la coopération internationale dans les domaines politique, économique et social et d'ajuster les situations susceptibles de compromettre le bien-être général.

(Ch. V, Sec. B, Par. 6)

(Voir ci-dessus, Ch. V, Sec. B, Par. 6)

8. L'Assemblée Générale devrait recevoir et examiner les rapports annuels ou spéciaux soumis par le Conseil de Sécurité et les rapports présentés par les autres branches de l'Organisation.

(Ch. V, Sec. B, Par. 8)

5. L'Assemblée Générale devrait répartir les frais entre les membres de l'Organisation, et devrait avoir le pouvoir d'approuver les budgets de l'Organisation.

(Ch. V, Sec. B, Par. 5)

(Voir ci-dessous, Ch. IX, Sec. C, Par. id)